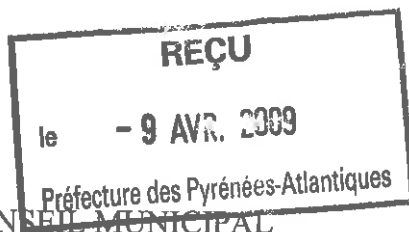


OZENX-MONTESTRUCQ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil neuf, le 20 mars, à 20 heures, le conseil municipal d'OZENX-MONTESTRUCQ s'est réuni en séance publique à la mairie d'OZENX, sous la présidence de monsieur SARTHOU Joseph, Maire.

OBJET : Approbation de la carte communale.

Présents :SARTHOU/MARTEUILH/DAHETZE/LAFOURCADE/AFONSO/DUHAU/
ARETTE-HOURQUET/MERVILLE/POUSTIS/PASCAL D'AUDAUX/FRONTERE

Absents :

Secrétaire de séance : AFONSO Marie-Thérèse

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de
Le président a ouvert la séance. Mme AFONSO Marie-Thérèse a été nommé(e) secrétaire de
séance : vote 11 voix Pour.

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29.

Vu les articles L124-1 et suivants, et R.124-4 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu la délibération décidant l'élaboration de la carte communale

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du
lundi 25 août 2008 au jeudi 25 septembre 2008.

Vu le rapport d'étude complémentaire à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome
réalisé par l'entreprise HYDRO-IMPACT, pour certaines parcelles

Considérants

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur

Considérant que les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du
commissaire enquêteur justifient quelques modifications mineures de la carte communale en
cours d'élaboration sur les parcelles 283 section A R1 ; 109 , 110 et 533 section 402 A R7 ;
521 section 402 A R11 consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que les parcelles 109,110 , 533 section A R1 et 521 section 402 A sont situées
dans la zone sensible de la Source de Gréchez : ce qui entraîne des contraintes
supplémentaires dans la réalisation des installations d'assainissement et devront être soumises
à la validation et au contrôle des services du SPANC.

Votes

Après en avoir délibéré à la majorité de 11 voix Pour, 0 contre, 0 abstention.

Le conseil municipal a approuvé la carte communale à l'unanimité.

Article 1^{er}

La carte communale avec les modifications mineures apportées pour tenir compte des
observations issues de l'enquête publique **est adoptée.**

Article 2

Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies
par le Code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de la date
d'approbation définitive de la carte communale par Mr le Préfet des P.A.

Article 3

La présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet des P.A. et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa Réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

LE MAIRE : SARTHOU Joseph,

